2022/091

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15 L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

présents : 11 votants : 14

<u>Date de convocation de l'Assemblée</u> : le vingt-six octobre deux mille vingt-deux

Présents: N. BARNY; M. CERQUEIRA; F. CHALEIX; D. CHAMBON;

R.DUFOUR; F.GAILLARD; P. GIBAUD; R. GRENOUILLET; D. JARDIN; J.

Question N°6 LEFORT; C. VIARD

Excusés ayant donné pouvoir: P. GABORIAU; F. TOMAS; A.RAVET

Absente(s) (sans procuration): L. GABETTE

Secrétaire: M. CERQUEIRA

<u>Objet</u>: <u>Plan de sobriété énergétique</u>: modification de la délibération n°2022/083 du 29/09/2022 concernant le volet éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/083 du 29 septembre 2022 portant arbitrages sur des mesures exceptionnelles dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Il est nécessaire de modifier la délibération sur le *volet éclairage public* pour tenir compte de quelques modifications techniques sur ce qui a été annoncé à savoir .

- Définition de deux périodes :

- Période hivernale: 15 septembre 30 mars
- Période estivale : 1 avril 15 septembre
- Extinction (secteur : Bourg):
 - Sur la période hivernale: extinction de 21h30 à 6h30. L'allumage se fait selon une horloge astronomique.
 - Sur la période estivale : extinction totale de l'éclairage
- Éclairage public des villages: toujours en suspens compte tenu du fait que les points d'éclairage n'ont pas systématique d'horloges ou commandes.

Il est également nécessaire de rajouter des éléments complémentaires :

- <u>Illuminations de Noël 2022</u>: En raison du coût de l'énergie trop importante, la municipalité ne procédera pas aux illuminations de Noël comme elle en avait l'habitude dans le bourg (illuminations électriques).
- Autorisation demandée pour l'équipe exécutive de moduler « à volonté » techniquement la question de l'éclairage public et procéder à des réglages sans consultation préalable du conseil municipal (allumer un poteau sur deux, sur trois, à certains carrefours etc)
- Sur cette proposition, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE les modifications apportées à la délibération n°2022/083 tel qu'énuméré ci-dessus, AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC Le 03 novembre 2022

> LE MAIRE Dominique CHAMBON

Affichée le : 10 | M | 2022

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 10/11/22 Le Maire Accusé de réception en préfecture 087-218705408-20221103-2022008_2022091-DE Reçu le 09/11/2022